

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 10 décembre 2020

Présents : Mesdames et Messieurs A. ROUVIERE-ESPOSITO, R-M. BERGER, M-C. BANIOL, L. DEROQUE, N. JEANTET, N. ENJALRIC, P. ROUSTAN, Y. LE MOAL, T. BEAUQUIER

Absents : S. RICHARTE, J. MALLET,

Procurations : S. RICHARTE à R-M. BERGER

Secrétaire de séance : M-C. BANIOL

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

Marie-Claude BANIOL est désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1. Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020
2. Vote du Plan Communal de Sauvegarde
3. CDG 34 : présentation de la convention d'adhésion à la mission protection sociale complémentaire
4. Travaux d'aménagement du D1- phase 2 : point sur le dossier et présentation du plan de financement prévisionnel
5. Travaux de mise en conformité de l'installation électrique de la salle polyvalente : présentation des devis
6. Pose d'un coffret électrique sur le Plan : présentation des devis
7. Travaux de réparation de la toiture du logement Le four
8. Sivom du RPI de Fontbonne : agrément CAF
9. Délibération relative à la Redevance Occupation Domaine Public Télécommunications
10. CCGPSL : transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes
11. Proposition d'échange de parcelle avec Monsieur Yvon Causse
12. Intempéries dans les Alpes maritimes
13. Questions diverses

1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020

Le compte rendu de la séance du conseil municipal, du 1^{er} octobre 2020, est validé à l'unanimité des présents.

2/ Vote du Plan Communal de Sauvegarde

Madame Marie-Claude Baniol présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune. La Commune étant susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types, ce document a pour but d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publique et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté.

Il sera consultable en Mairie et fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

3/ Centre de Gestion de l'Hérault : présentation de la convention d'adhésion à la mission protection sociale complémentaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante:

Que par une délibération adoptée le 6 octobre 2017, la commune de Buzignargues a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « *prévoyance* » ;

Et Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI.

Vu l'avis rendu par le comité technique le 20 novembre 2020 ;

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE,

D'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale.

D'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI, et par conséquent d'autoriser Madame le maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion ;

Que la commune de Buzignargues participera à compter du 1^{er} janvier 2021 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « *prévoyance* » ;

De fixer un montant mensuel de participation égal à 5 € euros par agent ;

Que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret du 8 novembre 2011 qui dispose que « *le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation* », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

4/ Travaux d'aménagement du D1- phase 2 : point sur le dossier et plan de financement prévisionnel

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation financière relative à la deuxième tranche des travaux d'aménagement sécuritaires de la traversée du D1.

Le coût total des travaux est estimé à 283 484.30 € ht.

La part communale s'élève à 204 146.80 € ht et la part départementale à 79 337.50 € ht.

Une convention de financement entre la Commune et le Département de l'Hérault devra être signée.

Les travaux pourraient démarrer dans le courant de l'année 2021.

Elle précise que ces travaux peuvent être éligibles à une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021 ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES

Total des dépenses : **204 146.80 € HT**

RECETTES

Fonds de concours CCGPSL 2020 :	28 250.00 €
FAIC Département 2021 :	25 000.00 €
ETAT DETR ou DSIL 2021 :	110 000.00 €
Participation communale :	40 896.80 €
Total	204 146.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Valide le plan de financement prévisionnel présenté par Madame le Maire.

Autorise Madame le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles.

Nous sommes en attente du chiffrage des travaux d'enfouissement des réseaux (électricité, éclairage public, télécom).

5/ Travaux de mise en conformité de l'installation électrique de la salle polyvalente

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire rapidement des travaux de remise aux normes de l'installation électrique de la salle polyvalente (signalé lors des vérifications électriques réalisées par Bureau Veritas). Les entreprises : 2M Service et Thierry Hernandez n'ayant pas transmis leurs devis, le devis de la SARL Bechard est retenu pour un montant de travaux de 727.40 € TTC.

6/ Pose d'un coffret électrique sur le Plan

Madame le Maire présente les devis pour la pose d'un coffret électrique sur le Plan (coffret extérieur fermé à clés comprenant plusieurs prises).

Le conseil municipal décide de donner la priorité aux travaux de mise en conformité du compteur électrique de la salle polyvalente et de ne pas installer pour l'instant le coffret électrique sur le Plan, étant donné que le camion de pizzas ne vient plus.

Par ailleurs, la mise en place d'un coffret électrique de ce type serait plus approprié dans un premier temps, devant la salle polyvalente car il pourrait servir lors des manifestations (fête, loto, 14 juillet...) ou pour l'installation d'un camion ambulancier. Le coût de cette installation sera étudié lors d'un prochain conseil municipal.

7/ Travaux de réparation de la toiture du logement Le four

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a des infiltrations d'eaux entre le logement communal du four et le logement voisin (Mr Mme Potigny). Nous sommes dans l'attente du devis de l'entreprise Couverture du pic.

8/ Sivom du RPI de Fontbonne : agrément CAF

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Sivom du RPI de Fontbonne envisage la signature d'une convention d'agrément jeunesse et sport avec la CAF. Cet agrément permettra de bénéficier d'aides sur le fonctionnement et sur les travaux d'investissement des espaces partagés sur le temps périscolaire (cantine/garderie). Cela nécessitera d'adapter les tarifs des familles en fonction du quotient familial.

Le conseil municipal donne son accord pour la signature d'une convention d'agrément jeunesse et sport avec la CAF.

9/ Délibération relative à la Redevance Occupation Domaine Public Télécommunications

Madame le Maire expose,

[...]Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

D'appliquer les tarifs maximaux prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain ;

- 40€ par kilomètre et par artère en aérien ;
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment). Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

De revaloriser chaque année ces montants selon un coefficient d'actualisation.

Charge Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Elle précise qu'il est possible de percevoir cette redevance pour les 5 dernières années, soit 1064.52 € pour les années de 2016 à 2020.

10/ CCGPSL : transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur les transferts de pouvoirs de police spéciale dans les 6 mois qui suivent l'élection du Président de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, en matière de : assainissement collectif et non collectif, collecte des déchets ménagers, aire d'accueil des gens du voyage, habitat : péril, insalubrité.

11/ Proposition d'échange de parcelles avec Monsieur Yvon Causse

Madame le Maire revient sur la proposition d'échange de parcelles avec Monsieur Yvon Causse, secteur du Camp Bertau. Le Conseil Municipal après en avoir discuté, donne son accord pour échanger la parcelle communale B43, d'une superficie de 150 m², contre une partie de 150 m² de la parcelle B42 (propriété de Mr Causse) ; sur la pointe ouest de la parcelle B42 qui jouxte la parcelle communale B41.

Tout les frais inhérents à cet échange seront à la charge de Monsieur Causse.

12/ Intempéries dans les Alpes Maritimes

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires du Département de l'Hérault, qui suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par les intempéries dévastatrices qui ont frappé le Département des Alpes Maritimes, en faisant un don financier qui sera centralisé par l'AMF34 avant d'être transmis à l'Association des Maires et présidents de communautés des Alpes Maritimes.

Madame le Maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le versement d'une aide financière exceptionnelle aux communes du département des Alpes Maritimes sinistrées par les intempéries;

Décide de verser la somme de 50 € sur le compte de l'Association des Maires de l'Hérault qui est chargé de centraliser les aides.

13/ Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 21h40.

A. ROUVIERE-ESPOSITO



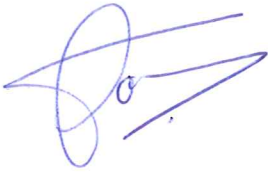
S. RICARTE



M-C. BANIOL



N. JEANTET



R-M. BERGER



Y. LE MOAL



P. ROUSTAN



N. ENJALRIC



J. MALLET

L. DEROQUE



T. BEAUQUIER

